



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **5 juillet 2024**, le « 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro U-21-3 modifiant le règlement U-21 afin de pouvoir transférer la compétence d'approuver la sécurité et conformité d'un chemin lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment sur un terrain dont le chemin public ou privé est sur une pente forte » a été adopté.

Le présent règlement vise notamment à :

- Modifier l'article 4.1.2 à l'alinéa 13) ayant pour but de transférer la responsabilité d'approuver la pente et la sécurité d'un chemin lors d'une nouvelle construction aux abords d'un chemin public ou privé dont la pente est supérieure à 12 % à un professionnel compétent en la matière au frais du demandeur.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **2 août 2024 à 17 h 30** au 544, chemin du Tour-du-Lac à la Municipalité de Lac-Simon. L'objet de l'assemblée est de présenter ce projet de règlement, de consulter la population et à expliquer les modalités de ce processus.

Au cours de cette assemblée, le Maire ou un de ses représentants expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro U-21-3 modifiant le règlement sur les permis et certificats contient également des dispositions propres à l'obligation de tenir une séance de consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1)*

Le projet de règlement peut être consulté, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 544, chemin du Tour-du-Lac dans la municipalité de Lac-Simon, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Lac-Simon, le 18 juillet 2024.

Marie-Pier Lalonde-Girard, D.M.A.  
Directrice générale, Greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis d'assemblée publique de consultation pour le « 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro U-21-3 modifiant le règlement de zonage numéro U-21 afin de pouvoir transférer la compétence d'approuver la sécurité et conformité d'un chemin lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment sur un terrain dont le chemin public ou privé est sur une pente forte ».

Je, soussigné, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la Municipalité le 18 juillet 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Lac-Simon ce 18 juillet 2024.

Marie-Pier Lalonde-Girard, D.M.A.  
Directrice générale et greffière-trésorière